

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics; le président de l'assemblée populaire communale d'Ighram, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à avis d'appel d'offres **N° : 06/2026 du 09/04/2026**,

Relatif au « *Entretien chemin communal N°01 reliant village ADHASSI, IRCEN, IHARKEN vers IGHIL NACER sur 03 Kms (1 ère tranche)* », Qu'à l'issue de l'analyse et l'évaluation des offres, le projet sus cité attribué provisoirement à l'entreprise suivante :

N°	Intitulé du projet	Entreprise retenue	Montant soumission (en DA)	Note technique	Délais	Matricule fiscal
1	<i>Entretien chemin communal N°01 reliant village ADHASSI, IRCEN, IHARKEN vers IGHIL NACER sur 03 Kms (1 ère tranche</i>	ETPH & Location d'Engins et Matérielles TP & Constructions « AKROUNE Abdelaaziz ».	15 615 180,00	46/64	soixante (60) jours	N.I.F : 1850650003781520060

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics; les soumissionnaires non retenus intéressés, sont invités à se rapprocher de l'assemblée populaire communale d'Ighram, au plus tard trois (03) jours, à compter de la date d'affichage du présent avis à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Aussi et conformément à l'article sus cité, tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré peut introduire un recours devant la commission communale des marchés publics de l'assemblée populaire communale d'Ighram dans un délai de (10) jours à compter de la date d'affichage du présent avis.

Fait à Ighram, le : -----

Le Président de L'APC.